

RAPPORT N°8

.....

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR - ACOMPTE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 62-765 du 6 juillet 1962,

Vu le décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 relatif à la rémunération des personnels [...] des collectivités territoriales,

Vu la question écrite à l'Assemblée Nation n°13300 du 4 juillet 1994,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 novembre 2019,

Le Président propose d'ajouter au règlement intérieur le paragraphe suivant :

« Conformément à la réglementation en vigueur, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez ne versera aucune avance et aucun acompte sur rémunération à la demande des agents. Le Président se réserve la possibilité de demander le versement d'un acompte exceptionnel à la demande d'un agent justifiant d'une situation financière particulièrement complexe. Ce versement exceptionnel n'est jamais automatique et ne pourra pas se répéter sur plusieurs mois. »

Sur proposition du Président,

Délibération.

il vous est proposé :

- d'adopter la modification du règlement intérieur telle que proposée ci-dessus. La présente délibération prendra effet immédiatement. Le règlement intérieur sera modifié en fonction.